



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de boisement de terres agricoles situées au lieu-dit « La Florentinière » sur les communes de Le Mage et Longny-les-Villages (Orne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Arts et des Lettres**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/25-006 du 25 janvier 2025 portant délégation de signature à Madame Claire GRISEZ, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la décision en vigueur portant subdélégation de signature à Monsieur Dominique ETIENNE, directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n° 2025-5984 relative au projet de boisement de terres agricoles situées au lieu-dit « La Florentinière » sur les communes de Le Mage et de Longny-les-Villages (Orne), déposée par Monsieur Jean-Michel BESNIER, gérant du groupe forestier des Grandes Loges, reçue complète le 1^{er} juillet 2025 ;
- vu les consultations de l'agence régionale de santé de Normandie et de la direction départementale des territoires de l'Orne en date du 9 juillet 2025 ;

Considérant la nature du projet qui consiste à boiser 7,79 hectares de terres agricoles sur trois îlots distincts situés au lieu-dit « La Florentinière » sur les communes de Le Mage et de Longny-les-Villages (Orne) ;

Considérant que le projet relève de la rubrique n° 47 c) concernant les « *premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols* » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, rubrique pour laquelle un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

Considérant la localisation du projet :

Pour l'îlot n°1 :

- sur la parcelle cadastrale OA46 (superficie de 4,428 ha) sur la commune de Le Mage ;
- bordé par le ruisseau de La Fermée et au sein d'une zone humide ou prédisposée à la présence de zones humides ;

Pour l'îlot n°2 :

- sur la parcelle cadastrale OA344 (superficie de 6,221 ha) de la commune de Le Mage ;

Pour l'îlot n°3 :

- sur la parcelle cadastrale OD91 (superficie de 1,779 ha) de la commune de Longny-les-Villages ;
- au sein du parc naturel régional du Perche ;
- bordé par le ruisseau de La Fermée et en partie en zone humide ou prédisposée à la présence de zones humides sur une cinquantaine de mètres autour de ce ruisseau ;
- au sein du site Natura 2000, zone de protection spéciale « *Forêts et étangs du Perche – FR2512004* » et de la zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (Znieff) de type II « *zones humides forêts et coteaux du Haut-Perche – 250002608* » pour les îlots n°1 et n°2 et en bordure de ces sites naturels sensibles pour l'îlot n°3 ;
- au sein d'un corridor boisé et en bordure d'un réservoir boisé identifiés par la trame verte du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de l'ex-Basse-Normandie, repris par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de Normandie pour l'ensemble des îlots ;

Considérant que le projet prévoit, dans sa phase de travaux et en phase d'exploitation :

- un sous-solage et un émiettage des lignes de plantation ;
- pour l'îlot n°1, l'absence de plantation et le maintien en milieu ouvert, compte-tenu de la présence de milieux humides ;
- pour l'îlot n°2, en partie nord, une plantation de chêne sessile sur 2,98 ha (2666 plants par hectare) dans un semis de bouleau ;
- pour l'îlot n°2, en partie sud, une plantation d'un mélange de chêne sessile (2090 plants par hectare) et de châtaignier (110 plants par hectare), ainsi qu'un engrillagement sur 4,24 ha ;
- pour l'îlot n°3 :
 - au centre de la parcelle : une plantation de pin laricio (2200 plants par hectare) sur 1,02 ha ;
 - pour les contours est, nord et sud : une plantation d'un mélange de chêne sessile (1650 plants par hectare), de chêne rouge (275 plants par hectare) et de châtaignier (275 plants par hectare) sur 0,55 ha ;
 - une protection individuelle des plants ;
- des opérations de dégagement des lignes de plantation contre la végétation concurrente, de taille de formation et d'élagage autant que nécessaire ;

Considérant que les boisements seront intégrés au plan simple de gestion en vigueur sur la forêt attenante ; qu'une première coupe d'éclaircie aura lieu au bout de 20 à 30 ans ;

Considérant que la parcelle OA 46 sera conservée en l'état, sans plantation, afin de préserver la zone humide ;

Considérant qu'une distance d'au moins 10 mètres sera conservée entre les plantations et les zones humides, haies et arbres existants ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le projet de boisement de 7,79 hectares de terres agricoles sur trois îlots distincts, situés au lieu-dit « La Florentinière » sur les communes de Le Mage et de Longny-les-Villages (Orne), **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives et procédures auxquelles le projet peut être soumis. Une nouvelle demande d'examen au cas par cas serait exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée venaient à évoluer de manière significative.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le 6 août 2025

Pour le préfet de la région Normandie et par
subdélégation,
le directeur régional adjoint de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Dominique ETIENNE

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

*Monsieur le préfet de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS16036
76 036 ROUEN CEDEX*

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

*Monsieur le ministre de la Transition écologique
Ministère de la Transition écologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS*

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

*Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN*

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr